

Montréal, le 4 avril 2019

Par courriel

À : Toutes les entités visées

Objet : Décision D-2019-043 rendue dans le dossier R-4050-2018

Madame,
Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a rendu sa décision [D-2019-043](#) dans le cadre du dossier R-4050-2018 (*Demande d'adoption des normes de fiabilité CIP-002-5.1a et CIP-003-7*).

Dans cette décision, la Régie juge que les modifications des normes CIP-002-5.1a et CIP-003-7 et de leur Annexe Québec ainsi que les modifications apportées au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité (le Glossaire), dans leur version française et anglaise, sont conformes à la décision [D-2019-033](#).

Dans sa décision D-2019-033, la Régie fixait au 1^{er} avril 2019 et au 1^{er} janvier 2020 respectivement la date d'entrée en vigueur des normes CIP-002-5.1a et CIP-003-7 et de leur Annexe Québec et adoptait les modifications proposées au Glossaire.

La Régie mettra à jour la section surveillance de son site internet afin de tenir compte des conclusions des décisions.

Pour toute information, il vous est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courrier électronique :

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : (514) 873-2452 ou sans frais 1-888-873-2452
Courriel : secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml